

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020

Présents : 17 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christophe SIMARD, Sabrina BOST, Laure CORGNE, Christelle DUBLANCHE, Jessy VERESSE, Raymond BLANCHETON, Jean Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Jean Jacques FAUCHER, Sandra ROUSSEAU.

Absente excusée :

Isabelle TARNAUD procuration à Lydie MANUS

Absente non excusée :

Valérie BERTHIER-SOLIS

L'an deux mil vingt, le 17 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Sabrina BOST est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des modifications au procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Novembre 2020. Aucune remarque n'est faite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2020.

2 - Tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2021.

Restaurant scolaire et garderie :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le passage à la facturation bimestrielle. En effet, à compter de janvier 2021 et conformément à la mise en place du paiement dématérialisé, la facturation sera émise par la Trésorerie de Nantiat. Pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, les factures seront émises environ toutes les six semaines. Les familles utilisatrices de ces deux services auront la possibilité de payer par internet 24 heures sur 24, ou d'effectuer leur paiement à la Trésorerie de Nantiat.

Tarif du restaurant scolaire :

Patrick ROBERT explique que la commission dédiée à l'éducation a demandé à maintenir le tarif de 2.80€ actuellement mis en place durant cette année scolaire et qu'un éventuel changement de tarif sera envisagé pour la rentrée scolaire de Septembre 2021.

Forfait bimestriel :

Il propose un forfait bimensuel de cantine pour un montant de **81 €** et explique le montant de calcul :

L'année scolaire comporte 36 semaines soit 144 jours.

144 jours à 2.80€ = 403,20 €

403, 20€ / 5 bimestres = 80.64 € arrondi à l'euro le plus proche soit 81 €.

Il indique qu'à compter de 5 jours d'absence consécutifs, une déduction par jour d'absence d'un montant de 2.80 € sera déduit du forfait pour les repas non pris.

Tarif occasionnel

Patrick ROBERT indique que le tarif du ticket occasionnel est plus élevé dans les communes avoisinantes et propose d'augmenter le repas occasionnel de 2,80 € à **3.20 €**. Ce tarif s'appliquerait aux enfants scolarisés ainsi qu'aux agents communaux. Il rappelle que le repas occasionnel est un service exceptionnel et que cette augmentation est légitime.

Tarif adulte extérieur

Patrick ROBERT propose d'augmenter le tarif de 5.95 € à **6 €**. Ce tarif concerne les enseignants et les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 pour et 4 abstentions) le 17 Décembre 2020, fixe les tarifs suivants :

- Forfait bimestriel : **81,00 €** par enfant
- Tarif occasionnel : **3,20 €** le repas
- Tarif agent : **3,20 €** le repas
- Tarif adulte extérieur (enseignants, etc.) : **6,00 €** le repas

Les parents devront se prononcer au début de chaque ½ trimestre sur l'option tarifaire choisie pour la période.

Une déduction de **2,80 €** par repas sera appliquée à compter de 5 jours d'absence consécutifs sur le ½ trimestre.

Tarif de la garderie :

Patrick ROBERT rappelle qu'aujourd'hui il existe un tarif unitaire pour la garderie mais que le forfait s'applique dès lors que le montant dû (nombre de jours * tarif unitaire) est supérieur au forfait, ce qui n'est pas très logique car l'organisation est basée sur le nombre d'enfants qui sont régulièrement en garderie.

Malgré la demande de la commission éducation d'attendre la rentrée scolaire pour augmenter les tarifs, une augmentation serait envisagée dès janvier 2021 car ce tarif n'a pas évolué depuis 2 ans.

Sur le même principe que pour la cantine, Patrick ROBERT propose la mise en place d'un forfait bimestriel selon les tarifs suivants :

- Forfait bimestriel pour une garderie le matin et le soir :
 - 1 enfant : **70 €** (au lieu de $39 \times 2 = 78$ €)
 - 2 enfants : **136 €** (au lieu de $76 \times 2 = 152$ €)
 - 3 enfants : **188 €** (au lieu de $105 \times 2 = 210$ €)
- Forfait bimestriel pour une garderie le matin **ou** le soir :
 - 1 enfant : **55 €**
 - 2 enfants : **107 €**
 - 3 enfants : **148 €**

- Tarif occasionnel à la demi-journée, il indique que, Il propose le tarif de : **2.05 €** par demi-journée.

Madame le Maire propose une augmentation de 1% pour l'ensemble des catégories tout en indiquant qu'en raison de la période de COVID-19, il faut soutenir les associations. explique que le passage à une facturation bimestrielle et l'application de forfait a pour objectif d'éviter des erreurs de calcul et des contestations en raison des horaires pris en compte. Jusqu'à maintenant, les parents jonglaient entre le forfait mensuel les mois où il y avait quatre semaines d'école et le tarif unitaire les mois où il n'y avait que deux semaines d'école. L'objectif est d'avoir un maximum de forfaits afin de fidéliser les parents et de programmer un effectif de personnel communal satisfaisant par rapport aux besoins des enfants. C'est pourquoi il est normal d'avoir un tarif occasionnel plus élevé.

Jean-François ROBERT précise que les forfaits proposés pour une garderie matin et soir correspondent en fait à une augmentation moyenne de 1, 39 € par mois par enfant et que la création du forfait matin ou soir permet de répondre à la demande de certains parents qui ne mettent leur enfant en garderie que le matin ou le soir. Cette méthode de facturation sera plus facile et confortable aussi bien pour le secrétariat de mairie que pour les parents.

Par ailleurs, pour les parents ayant choisi l'option de facturation bimestrielle, il propose de déduire le montant des absences du forfait dès 10 jours calendaires d'absence sur la période.

Sabrina BOST propose de mettre en place le même mode de déduction que pour la cantine afin que cela soit plus cohérent pour les parents.

Il est donc proposé qu'une déduction tarifaire soit appliquée en cas d'absence de 5 jours consécutifs sur le ½ trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (13 pour, 1 contre, 4 abstentions) fixe les tarifs suivants :

- Tarifs par demi-journée
 - Matin (7h15 à 8h50) : **2,05 €**
 - Soir (16h30 à 18h30) : **2,05 €**
- Tarif bimestriel matin **et** soir :
 - 1 enfant : **70,00 €**
 - 2 enfants : **136,00 €**
 - 3 enfants : **188,00 €**
- Tarif bimestriel matin **ou** soir :
 - 1 enfant : **55,00 €**
 - 2 enfants : **107,00 €**
 - 3 enfants : **148,00 €**

Les parents devront se prononcer au début de chaque ½ trimestre sur l'option tarifaire choisie pour la période de facturation. Une déduction sera appliquée à compter d'une absence de 5 jour consécutifs sur le ½ trimestre.

Jean Jacques CHAPOULIE demande si les parents ont été consultés pour pratiquer ces nouveaux tarifs. Madame le Maire lui répond que non.

Tarifs du cimetière et du colombarium :

Deux hypothèses d'augmentation des tarifs, l'une à 1% l'autre à 2% sont proposées aux participants, sous forme d'un tableau récapitulatif.

Lydie MANUS propose l'application d'une augmentation de 2% sur le montant des concessions perpétuelles, qui contrairement aux concessions temporaires engendrent des frais de gestion plus importants

sur le long terme : la reprise de ce type de concessions impose à la commune une procédure administrative qui s'étale sur environ 5 ans.

Lydie MANUS propose d'augmenter les tarifs des concessions trentenaire et cinquantenaire d'1%.

S'agissant du columbarium, elle propose également une augmentation de 2% : la construction des cases étant entièrement à la charge de la commune, contrairement à celle des monuments funéraires qui est à la charge des familles.

Sandra ROUSSEAU demande si ces prix ont été discutés en commission.

Lydie MANUS explique que les tarifs des concessions funéraires et cinéraires peuvent concerner toutes les catégories d'âge de la population communale, contrairement à certains tarifs, comme par exemple les tarifs scolaires et extra scolaires, qui s'adressent à un public ciblé. En conséquence ces tarifs pourraient être débattus lors d'une commission des finances ad hoc. A ce titre, ils peuvent être discutés lors de cette séance par l'ensemble du conseil municipal.

Jean Jacques FAUCHER demande la création d'un tarif pour la location du caveau provisoire. Lydie MANUS indique qu'actuellement, la gratuité s'applique et peut être maintenue. Les demandes d'utilisation du caveau provisoire municipal sont de plus en plus rares, car les marbriers sont en capacité de construire des caveaux au moyen des cuves préfabriquées entre l'achat du terrain et le jour de l'inhumation. En outre, le dépôt d'un corps en caveau provisoire engendre des frais supplémentaires conséquents pour les familles s'agissant des opérations d'exhumations. Aussi, les caveaux provisoires sont appelés à être utilisés de plus en plus rarement et uniquement lorsque la construction traditionnelle d'un caveau serait envisagée.

Jean Jacques FAUCHER indique que cette pratique serait utile pour les indigents.

Lydie MANUS indique que les personnes dépourvues de ressources suffisantes sont inhumées au carré commun. Elles peuvent éventuellement être crématisées dès lors qu'elles en ont clairement manifesté la volonté. En tout état de cause, elles ne sont jamais inhumées en caveau provisoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 4 abstentions) fixe les tarifs suivants :

- Concession perpétuelle :
 - **Prix au m² : 624,00 €**
- Concession cinquantenaire (renouvelable)
 - **Prix au m² : 190,00 €**
- Concession trentenaire (renouvelable)
 - **Prix au m² : 105,00 €**

Tarifs du columbarium

Concession d'une durée de 20 ans (renouvelable) :

- ♣ Caverne en saillie de 3 places : **382,00 €**
- ♣ Caverne enterrée de 3 places : **212,00 €**

Tarif du marché municipal :

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs actuellement mis en place afin de soutenir les commerçants en raison des événements liés à la COVID-19.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 4 abstentions) fixe les tarifs suivants :

- Droit de place :
 - Occasionnel par mètre linéaire : **0,80 €**
 - Abonnement annuel par mètre linéaire : **1,00 €**

Tarif de location de la salle polyvalente :

Une simulation de tarif pour 2021 indiquant des hypothèses d'augmentation de 1% et 2% a été remise à chaque participant.

Madame le Maire, conformément au programme électoral de son équipe, SAINT-JOUVENT Autrement, propose d'instaurer une gratuité par an pour les associations communales qui souhaiteront disposer de la la salle polyvalente pour la réalisation d'une manifestation incluant du public et sur présentation du programme correspondant.

Jean Jacques FAUCHER souligne qu'à l'époque, la gratuité avait été supprimée car elle pénalisait les associations qui faisaient plusieurs manifestations par an et que cette suppression s'était accompagnée d'une augmentation substantielle de la subvention aux associations. Madame le Maire lui répond, qu'à la sortie du COVID, toutes les associations auront d'autant plus besoin d'aide pour organiser des manifestations quand cela sera de nouveau possible et redynamiser ainsi la commune au travers de divers évènements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 4 abstentions) fixe les tarifs suivants :

Tarif de location de la Salle Polyvalente avec cuisine

Associations communales	
Vin d'honneur Week-end complet	106,00 € Une gratuité par an incluant un public et un programme et 154,00 € après la gratuité
<u>2 associations se partageant la location</u> Samedi (de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} manifestation incluse)	111,00 €
Dimanche (de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} manifestation incluse)	111,00 €

Associations intercommunales ELAN	
Vin d'honneur	106,00 €
Week-end complet	154,00 €
<u>2 associations se partageant la location</u>	
Samedi (de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} manifestation incluse)	111,00 €
Dimanche (de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} manifestation incluse)	111,00 €
Association hors communauté de communes ELAN	
Vin d'honneur	203,00 €
Week-end complet	254,00 €
<u>2 associations se partageant la location</u>	
Samedi (de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} manifestation incluse)	111,00 €
Dimanche (de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} manifestation incluse)	111,00 €
Particulier habitant la Commune	
Vin d'honneur	106,00 €
Week-end	266,00 €
Particulier n'habitant pas la Commune	
Vin d'honneur	250,00 €
Week-end	500,00 €
Divers	
Couverts de base	1,00 €
Sono	36,00 €
Caution	500,00 €
Eléments de vaisselle cassés ou manquants	Liste jointe

Tarif des spectacles communaux :

Jany Claude SOLIS propose de maintenir les tarifs 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 4 abstentions) fixe les tarifs suivants :

Tarifs des spectacles communaux

- Enfants jusqu'à 12 ans : Gratuit
- Adolescents de 13 à 18 ans : 2,00 €
- Adultes : 3,00 €

Tarif de la mise à disposition du matériel communal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 4 abstentions) fixe les tarifs suivants :

Tables et bancs :

La mise à disposition aux associations et aux particuliers : Gratuit
caution : par chèque et proportionnelle au prix de la table et du banc

- Pour une table : 40,00 €

- Pour un banc : 20,00 €

Chapiteaux : mise à disposition sous réserve de l'aide au montage par le personnel communal et d'au minimum 2 personnes représentant le demandeur qui participent au montage et au démontage.

- Mise à disposition d'une association : Gratuit
- Mise à disposition d'un Commerçant : 72,00 €
- Caution : 200,00 €
- Particuliers : pas de mise à disposition

Tarif des entrées charretières :

Jean François LEBLANC propose le maintien des tarifs actuellement mis en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 4 abstentions) fixe les tarifs suivants :

Travaux réalisés par la Commune 90,00 € le mètre linéaire fournitures comprises (tube et tête de sécurité posée dans le sens de la circulation).

3 – Décision Modificative n°2 au Budget Primitif

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif – section de fonctionnement relative au reversement du montant de l'attribution compensation à la Communauté de Communes ELAN.

Elle indique que cette décision n'est que la conséquence du transfert de voirie et que cette décision n'est qu'une écriture technique et comptable à passer pour entériner le vote adopté lors du dernier Conseil Municipal.

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 14 : article 739211 – attributions de compensation	+ 6 409,00 €
Recettes	
022– Dépenses Imprévues	- 6 409,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision modificative n°2 au budget primitif – section de fonctionnement.

Questions diverses

1/ Jean Jacques CHAPOULIE demande où en est l'acquisition et les travaux du terrain pour la mise en place du pylône TDF.

Jany Claude SOLIS précise que, dès le vote en Conseil Municipal de l'acceptation de l'offre, la commune a fait sa proposition d'achat et indique avoir pris Maître TAULIER comme notaire pour faire cette acquisition. Elle indique également qu'une visite des lieux doit être faite avec TDF et que ce dernier doit effectuer le bornage du terrain à ses frais.

Jean Jacques CHAPOULIE demande si l'étude du terrain pour la mise en place du pylône a été faite.

Jany Claude SOLIS indique que non, étant donné que, pour le moment, le bornage doit être fait.

Jean Jacques CHAPOULIE insiste en demandant si le pylône sera bien mis en place sur ce terrain. Jany Claude SOLIS lui confirme que pour le moment rien n'est fait : ni l'acquisition ni le bornage ni les études donc il serait prématuré de confirmer la mise en place de ce pylône.

Jean Jacques CHAPOULIE indique savoir qu'un compromis de vente aurait été signé entre la société TDF et un particulier pour la pose du pylône sur un terrain privé sans pour autant dire de qui il s'agit.

Jany Claude SOLIS indique ne pas en être au courant et va se rapprocher de TDF pour se faire confirmer la véracité de cette information afin de prendre ses dispositions.

Jean Jacques CHAPOULIE demande si le choix du notaire (Maître TAULIER) dans ce dossier relève d'un choix communal.

Jean Jacques FAUCHER précise que durant ces mandats il a toujours travaillé avec les notaires existants sur la communauté de communes à savoir l'étude notariale de Nantiat. Sabrina BOST indique que, durant son travail effectué au sein du secrétariat de Mairie, elle a été amenée à classer les dossiers de vente et de bornage. A cette occasion elle a pu se rendre compte qu'une dizaine de dossiers datant de plus de quinze ans n'avait jamais été terminée auprès de l'étude notariale de Nantiat. Elle indique avoir relancé l'étude sur l'ensemble de ces dossiers car les délibérations d'achat ont bien été prises, les frais de bornage ont bien été payés par la commune et l'ensemble des dossiers transmis au notaire pour passer les ventes mais sans pour autant que les parcelles appartiennent effectivement à la commune. Elle insiste sur le fait que la Mairie a payé des frais pour des parcelles qui ne lui appartiennent toujours pas aujourd'hui. Elle considère donc que le choix du notaire et le suivi interne des dossiers peut être déterminants dans ce genre de dossier.

Jean Jacques CHAPOULIE termine sur ce sujet en disant que son seul regret est qu'il n'y ait pas eu d'autre estimation sur le terrain envisagé pour TDF afin de vérifier le prix.

2/ Jean Jacques CHAPOULIE demande où en est l'abattage de l'arbre devant la mairie.

Christophe SIMARD et Jean François LEBLANC précisent avoir obtenu un devis pour un montant de 1500€ de l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES » et attendent le retour de deux autres devis à savoir celui de LIMOUSIN PAYSAGE et de Mr GOSAN sur la commune afin de faire le choix du prestataire.

Christophe SIMARD précise que, selon l'état de l'arbre, une partie de la souche pourrait être conservée afin de pouvoir y placer une sculpture.

3/ Jean Jacques FAUCHER demande où en est le zonage forestier.

Jany Claude SOLIS indique être en relation avec le contact d'ELAN et n'avoir pour le moment pas d'avancement sur ce dossier.

4/ Jean Jacques CHAPOULIE indique être heureux que le concours d'illuminations de Noël ait été maintenu cette année mais regrette de ne pas en avoir été informé en commission et aurait souhaité faire partie du jury.

Gérard GASNIER indique qu'à ce jour la composition du jury adulte n'a pas encore été établie et que pour les enfants, un garçon et une fille ont été sélectionnés.

Sandra ROUSSEAU demande si comme les années précédentes le jury sélectionnera des maisons décorées mais non inscrites au concours.

Jany Claude SOLIS indique que non car c'est le principe même d'un concours et qu'un règlement et bulletin d'inscription ont été mis en vigueur pour encadrer ce concours. Elle informe le conseil que 16 candidatures ont été enregistrées à ce jour.

5/ Jean Jacques CHAPOULIE parle de la parution de l'article sur le journal du Populaire sur la commune de Compreignac pour la recherche d'un médecin en lien avec notre commune et souhaite savoir ce qu'il en est car il n'en a pas été informé.

Jany Claude SOLIS commence par faire le constat que dans toutes les communes avoisinantes il n'y a plus de médecin et que par conséquent toutes les pistes doivent être exploitées pour pallier cette pénurie. Elle indique que la parution dans le journal a relevé du choix du Maire de Compreignac mais que, si cela permet de réussir, cela sera profitable à la commune qui pourrait obtenir un médecin partiellement sur la commune.

Sabrina BOST rappelle à Jean-Jacques CHAPOULIE, que lors de sa réunion publique lors de la campagne électorale, cette question lui avait été posée et qu'il y avait alors répondu avoir une solution, mais qu'il en dirait plus le temps voulu. Elle demande à Jean Jacques CHAPOULIE quelle était la solution qu'il avait pour remplacer Le Docteur HERBACH sachant qu'elle est en retraite depuis octobre et que le moment est maintenant venu d'en parler.

Jean Jacques CHAPOULIE répond que, n'ayant pas été élu, il ne dira pas ce qu'il en est. Il ne souhaite pas donner les idées qu'il avait lors de sa campagne et en faire profiter ce conseil municipal.

Sabrina BOST lui demande de confirmer que « parce qu'il n'a pas été élu, il est prêt à priver les habitants de la commune d'un médecin pendant 6 ans ». Jean-Jacques CHAPOULIE acquiesce.

Jany Claude SOLIS ainsi qu'une partie du conseil trouvent cette attitude totalement en contradiction avec l'action d'une équipe municipale qui se doit d'œuvrer pour le bien-être des habitants. Elle lui indique que son attitude est déplacée.

Jean Jacques CHAPOULIE se dit alors prêt à relancer ces investigations et à reprendre ses contacts pour mettre en place la solution qu'il avait envisagée lors de sa campagne.

La séance est levée à 21heures 20.